

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 27 octobre 2022

L'An deux mil vingt-deux, le jeudi 27 octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, Jacky LETAY, Mmes, Aline BROSSEAU, Charlotte GUESNE, Sandra HARO et Marie-Thérèse PICHEREAU.

Excusé(e)s : MM Jean-François CORNÉE, André MAUFAY (jusqu'au point 20221027-05), Kévin TRONCHET, Mme Aurore GUY

Absente : Mme Stéphanie AGEORGES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Charlotte GUESNE a été élue secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h40.

Approbation du procès-verbal de la séance 29 septembre 2022

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Parcelle ZS n°172 (rue du petit bois) : le Conseil Municipal renonce à son droit de préemption.

Lotissement route de Bèlevent

Madame le Maire expose l'état d'avancement du projet au Conseil Municipal afin de statuer sur la suite du projet. Après en avoir discuté le Conseil décide de remettre ce point au prochain Conseil et charge Madame le Maire de rassembler les différents intervenants pour éclaircir la problématique et l'aspect financier.

Acquisition d'une portion de la parcelle ZA 66

Madame le Maire et Monsieur Jean-Louis DROUIN exposent au Conseil Municipal que les propriétaires du bien sis à Maresché, lieu-dit Le Bourg, cadastré section ZA n°66, sont d'accord pour vendre une portion de la parcelle à la Commune et propose de la céder pour 20€/m² (hors frais de notaire).

Ce terrain constructible, classé en zone AUh et Np du Plan Local d'Urbanisme, présente un intérêt pour la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** acquérir une portion de parcelle référencée ci-dessus au prix de 20€/m² hors frais de notaire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à mener cette transaction et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Réalisation d'un emprunt pour l'achat d'une parcelle ZA 66

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de financement d'achat d'une portion de la parcelle ZA 66, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 80 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2022,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

La collectivité a sollicité différents établissements bancaires. La proposition la plus intéressante est celle de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt	:	80 000,00 €
Durée du contrat de prêt	:	15 ans
Taux d'intérêt annuel constant du capital (échéances dégressives)	:	taux fixe de 2,67 % en mode d'amortissement
Échéance d'amortissement et d'intérêts	:	périodicité trimestrielle, le montant de l'échéance trimestrielle sera dégressif. Le montant du capital remboursé à chaque échéance s'établira à 1333,33 Euros.
Frais de dossier	:	150,00 euros

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la réalisation d'un emprunt auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou pour un montant de 80 000 €, sur une période de 15 ans, à un taux fixe de 2,67% et conformément aux conditions prévues ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou.

Taxe d'assainissement 2022

Le Conseil Municipal,

Considérant le Budget Assainissement,

Considérant le montant de la taxe d'assainissement 2021,

Considérant la signature, avec VEOLIA Eau Compagnie Générale des Eaux Centre Opérationnel Beauce Anjou Maine, d'une convention d'assistance technique concernant le réseau d'eaux usées, le poste de relèvement et la perception de la redevance d'assainissement collectif, en remplacement du contrat de Délégation de Service Public échu au 31/12/2012,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit les taxes, applicables à compter du 01/12/2022, pour les usagers du bourg et de « La Croix-Verte » :
 - La taxe d'assainissement est fixée à **0,6736 €/m³**
 - La part fixe à : **18,23 €**.

VEOLIA Eau sera informée de cette décision et sera chargée de l'appliquer.

Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques.

La commune de Joué l'Abbé a présenté l'état des élèves inscrits dans l'école Jacqueline Duhême en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire). Conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation : « lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ». L'article R 212-21 précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune notamment en l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence.

La commune de Joué l'Abbé a fixé par délibération du 06 octobre 2022 la participation des communes à hauteur de 380 €.

S'agissant d'un cas prévu par la loi, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de 380 € à la commune de Joué l'Abbé,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Tarifs de locations de la salle polyvalente.

Par délibération n°20220127-02 en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de Maresché a défini les tarifs applicables à la salle polyvalente au titre de l'année 2022. La délibération prévoit notamment un supplément de 20€/jour pour le chauffage en hiver. Compte-tenu des coûts de l'énergie qui s'applique à la collectivité, il convient de modifier les tarifs de la salle comme suit :

Habitant, association ou entreprise de Maresché	1/2 journée (sans vaisselle)	Journée entière (sans vaisselle)	Weekend (avec vaisselle)
Du 01/05 au 14/10	50 €	100 €	200 €
Du 15/10 au 30/04	65 €	130 €	260 €

Habitant, association ou entreprise hors Maresché	1/2 journée (sans vaisselle)	Journée entière (sans vaisselle)	Weekend (avec vaisselle)
Du 01/05 au 14/10	60 €	120 €	240€
Du 15/10 au 30/04	75 €	150 €	300 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs applicables à compter du 1^{er} novembre 2022, tels que proposés ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Demande de subvention - APE de l'école Notre Dame du Sacré Cœur.

Madame le Maire présente une demande de subvention de l'Association de Parents d'élèves de l'école Notre Dame du Sacré Cœur de Ballon-Saint Mars pour un voyage sur le thème « classe Bretagne, Terre d'histoire ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis défavorable à la demande de subvention.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses

- Distribution des sacs poubelle
 - Lundi 05/12 de 16h00 à 18h00 : Monsieur DROUIN et Monsieur BELLISSEN ;
 - Mercredi 07/12 de 9h30 à 12h30 : Madame BROSSEAU et Madame PICHEREAU ;
 - Vendredi 09/12 de 16h00 à 19h00 : Madame GUESNE et Monsieur MAUDET ;
 - Samedi 10/12 de 9h00 à 12h00 Madame REIGNIER, Madame HARO et Monsieur GAUTIER.
- Le 10/12 installation des décorations de Noël. Le Conseil souhaite réaliser un flyer pour proposer aux habitants de recycler leurs anciennes décorations.
- Le bulletin communal est en préparation, il faut réclamer aux associations leurs articles pour le 19 novembre.
- La Région des Pays de la Loire a envoyé un courrier afin d'informer la Commune que l'abri bus rue de Beaumont ne pourra être remplacé avant 2023 et en fonction du budget.
- Madame le Maire rappelle l'organisation du 11 novembre prochain.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 1 décembre 2022 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22h52.

**Nous, Armelle REIGNIER, Maire,
clôture et arrêtons la séance du 27 septembre 2022.**

Délibération n°1 : report au prochain Conseil

Délibération n°2 : Acquisition d'une portion de la parcelle ZA 66

Délibération n°3 : Réalisation d'un emprunt pour l'achat d'une parcelle ZA 66

Délibération n°4 : Taxe d'assainissement 2022

Délibération n°5 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques

Délibération n°6 : Tarifs de location de la salle polyvalente

Délibération n°7 : Demande de subvention - APE de l'école Notre Dame du Sacré Cœur

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL

REIGNIER Armelle Maire	DROUIN Jean-Louis Premier Adjoint	BROSSEAU Aline Deuxième Adjointe	BELLISSEN Jean-François Troisième Adjoint
GAUTIER Thierry Conseiller municipal	CORNÉE Jean-François Conseiller municipal Absent excusé	MAUFAY André Conseiller municipal	GUY Aurore Conseillère municipale Absente excusée
HARO Sandra Conseillère municipale	GUESNE Charlotte Conseillère municipale	TRONCHET Kévin Conseiller municipal Absent excusé	MAUDET Laurent Conseiller municipal
LETAY Jacky Conseiller municipal	PICHEREAU Marie-Thérèse Conseillère municipale	AGEORGES Stéphanie Conseillère municipale Absente	